

DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
139, RUE DE BERCY - TELEDON 774
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 27 JAN. 2006

Réf. dossier : *4e/2006/011724*
Affaire suivie par : Christine AUXERRE

NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTEURS
ET CHEFS DE SERVICE AUTONOME

Objet : Mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services centraux

L'arrêté du 27 décembre 2006 fixant la journée de solidarité pour les personnels en fonction au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, précise qu'elle « prend la forme d'un jour de réduction du temps de travail en moins à compter de 2006 ».

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, le lundi 5 juin 2006 (lundi de pentecôte) est férié.

L'article 4 précise en outre que « le temps accompli durant la journée de solidarité, selon le cycle de travail, ou de la durée de sept heures proratisée pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel est restitué au crédit des intéressés ».

Pour faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, vous trouverez en annexe des tableaux relatifs au temps à restituer au crédit des agents en fonction de leur « binôme » et de leur quotité de temps de travail.

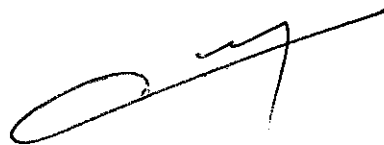
La restitution du temps accompli au-delà de sept heures (durée proratisée pour les personnels travaillant à temps partiel) ne devra être effectuée qu'au mois de décembre 2006 pour tenir compte des éventuels changements qui pourraient intervenir dans la situation administrative des agents au cours de l'année.

Par exemple, si un agent dont le binôme est 38 h 06 travaille à temps plein du 1^{er} janvier au 31 mars 2006 et qu'il est à temps partiel (80%) du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, il conviendra de calculer son crédit de la façon suivante :

$$(3 \text{ mois} \times 37 \text{ mn}) / 12 + (9 \text{ mois} \times 2 \text{ h } 01) / 12 = 1 \text{ h } 40 \text{ à créditer}$$

Je vous remercie d'assurer la communication de ces modalités d'application auprès de vos services.

Pour LE DIRECTEUR DU PERSONNEL
DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION
et par délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES



Jean DEULIN